

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE REDON

  
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE  
Maison Communautaire  
36 rue de l'Avenir  
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 décembre 2017

Le mardi deux mille dix-sept, le mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 08 décembre 2017, s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. LEBAIN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

**PRESENTS** : BEGUINEL Didier (suppléant), RENAULT Christian, BOURGEOULT Jean-Claude, DERVAL Patrick, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Eric, RIDARD Maryse, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, CROSLARD Pascal, DELAMARRE Dominique (suppléant), LERAY Loïc, LERAY Jean-Luc, KERGOURLAY Jean-Pierre (suppléant), ROCHE Hervé, CHEVAL Véronique, THOMAS Franck, COUDRAIS André-Jean, PITRE Remi, ROUAUD Alain, LEGERET Daniel (suppléant), PITRE Roger, BAUDU Gérard, JOUIN Alain, GEFFLOT Bernard.

**POUVOIRS** : TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, MOISDON Franck à BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GARCIA Joël à LERAY Loïc, QUINTIN Annie à DELAMARRE Dominique, REBOUX Pierre-Yves à GAUDICHON Jean-Michel, Céline ROPERT à LEGERET Daniel, LEPRETRE Christian à GARDAN Christine, THILLOU Yves à GEFFLOT Bernard.

**ABSENTS** : TEILLARD Louis, COTTIER Catherine, MENUET Didier, MACE Christophe, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, RUFFAULT Joseph, LE CHENECHAL Didier, MAHE Roseline, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, RAZE Marc, MAHE Yvon,



Nombre de délégués	
- en exercice	55
- pouvoirs	8
- présents	32
- absents	15

**17.55: Gestion des dépôts sauvages : exonération pour certaines communes sur les points d'apport volontaire**

La question de la prise en charge des dépôts sauvages a été abordée en bureau.

Rappel de la définition d'un dépôt sauvage : Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Concernant la facturation des communes, on distingue 2 types de dépôts sauvages :

1/ Ceux laissés en pied de point d'apport volontaire OMr (colonne, abris bois, bac 660 litres avec tambour) qui peuvent être générés à cause des dysfonctionnements de ces équipements.

2/ Les autres (dépôts sauvages dans les fossés, au pied des colonnes verre et papiers...).

Nous constatons que le système de pré-collecte actuellement utilisé **sur les points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles** (colonne aérienne, bac ou abri-bois) présente un certain nombre de dysfonctionnements techniques qui entraînent des dépôts au pied de ces équipements.

Conscient de sa responsabilité par rapport à cet équipement défaillant, le bureau propose de mettre en place **une règle d'exonération pour les communes qui constatent ce type de dépôts sauvages et qui disposent de tels points d'apport volontaire en OMr sur leur territoire à savoir 11 communes** : Bain-de-Bretagne, Baulon, Goven, Grand-Fougeray, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lohéac, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily et Val d'Anast.

La règle d'exonération proposée est la suivante : exonération de la collecte et du traitement de ces dépôts sur la base d'un volume de 660 litres par tranche de 1 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le volume retenu est de 340 litres comme indiqué dans le tableau suivant :

Nom de la commune	Population INSEE 2017	Volume de bac exonéré
Bain-de-Bretagne	7 428	4620
Baulon	2 124	1320
Goven	4 412	2640
Grand-Fougeray	2 431	1320
Guichen	8 109	5280
Guignen	3 733	1980
Guipry-Messac	6 847	3960
Lohéac	658	340
Pipriac	3 685	1980
Saint-Malo-de-Phily	1 072	660
Val d'Anast	3 862	1980

Ces bacs seront collectés selon une fréquence choisie par la commune, et seront identifiés par des autocollants comme étant uniquement alloués aux « dépôts sauvages ».

La population de référence est la population INSEE de l'année en cours.

Il est précisé que cette règle d'exonération sera revue au cas par cas, en concertation avec les communes, à partir du moment où un système de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire performant sera mis en place. **Ainsi, si les besoins en bacs sont moindres, l'exonération diminuera en conséquence et ne pourra pas dépasser les besoins réels. Il s'agit d'une exonération maximum.**

**Il est précisé que les autres dépôts sont de la responsabilité de la commune dans le cadre de la police du maire.**

**L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.**

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Christine GARDAN

Pour la Présidente absente  
Et par délégation  
M. RENAULT Vice-Président

